



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Membres présents : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - MOUNIER Marie-Laure - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - ABRIAL Evelyne - CROUZET Éric - PACALON Didier - NURY Marcel - ROCHETTE Romuald - VEY Christophe

Mme Evelyne ABRIAL a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 mars 2024 et prend les délibérations ci-dessous :

- DCM 2024/06 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL
- DCM 2024/07 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- DCM 2024/08 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL
- DCM 2024/09 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- DCM 2024/10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL
- DCM 2024/11 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- DCM 2024/12 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2024
- DCM 2024/13 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL
- DCM 2024/14 : REFECTION DE VOIES COMMUNALES VC1 ET VC12 – CONSULTATION DES ENTREPRISES
- DCM 2024/15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE SAINT BONNET LE FROID

DCM 2024/06 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du comptable public qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte financier unique du budget principal 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 169 385.06 €

RECETTES : 249 791.01 €

La section de fonctionnement fait état d'un solde excédentaire : 80 405.95 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : - 170 535.81 €

RECETTES : 145 013.62 €

RESTE A REALISER (Dépenses) : 7 698.64 €

La section d'investissement fait état d'un solde déficitaire de 33 220.83 €

DCM 2024/07 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du comptable public qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte financier unique du budget assainissement 2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 591.94 €

RECETTES : 6 084.45 €

La section de fonctionnement fait état d'un solde déficitaire : - 2 831.54 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 873.80 €

RECETTES : 46 776.92 €

La section d'investissement fait état d'un solde excédentaire de 44 903.12 €

DCM 2024/08 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023, décide :

- D'inscrire la somme de **47 185.12 € au compte 002**, excédent de fonctionnement reporté
- D'inscrire la somme de **25 522.19 € au compte 001**, déficit d'investissement reporté
- D'affecter la somme de **33 220.83 € au compte 1068**, couverture du besoin réel en investissement

DCM 2024/09 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022, décide

- D'inscrire la somme de **44 903.12 € au compte 001**, excédent d'investissement reporté

DCM 2024/10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre à 240 875.25 € en section de fonctionnement et à 806 274.48 € en section d'investissement.

Dépenses imprévues : Dans la nomenclature M57, la notion de dépenses imprévues n'existe plus mais la M57 prévoit une possibilité de virement de crédits par la création du principe de fongibilité des crédits. Le Conseil municipal en vote l'autorisation à l'unanimité dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

DCM 2024/11 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre à 11 236.47 € en section de fonctionnement et à 52 992.10 € en section d'investissement.

DCM 2024/12 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas augmenter les taux de fiscalité et, à l'unanimité des membres, reconduit les taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 7.15 % (applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants)
- Taxe Foncière bâti (TFB) : 31.30 %
- Taxe Foncière Non bâti (TFNB) : 66.33 %

DCM 2024/13 : REPRISE AU CIMETIÈRE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière par un premier constat d'abandon le 11 décembre 2018 ; puis un deuxième le 02 février 2022. La publicité a été légalement effectuée. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées. Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, et que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal s'est prononcé sur la reprise de treize concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les 13 concessions en état d'abandon sont reprises par la commune ; qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.



DCM 2024/14 : REFECTION DE VOIES COMMUNALES VC1 ET VC12 – CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'état de deux voies communales s'est dégradé et qu'afin de garantir la sécurité des usagers il est nécessaire de faire des travaux de réfection d'un tronçon de la voie communale n°12 aux Beaux de la route de Combelonge à Barges et un tronçon de la voie communale n°1 des Jamillons à partir de la RD18 aux Hostes jusqu'au Pont de Chamouville, pour lesquels un dossier de demande de subvention a été déposé auprès :

- du Préfet au titre de la DETR 2023 et accordé pour un montant de 21 540 € HT
- du Département au titre du CAP43 et accordé pour un montant de 26 000 € HT

Le Conseil municipal autorise M. le maire à lancer la consultation des entreprises afin de réaliser prochainement ces travaux de réfection.

DCM 2024/15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE SAINT BONNET LE FROID

De la même façon que la commune participe aux frais pour les élèves scolarisés à Tence, la commune de Saint Bonnet Le Froid demande une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de communes du Pays de Montfaucon. Le montant de cette indemnité a été fixé à 899.94 € par élève et par an.